

## Tout ce que vous voulez savoir sur le bonus écologique

Des réponses pratiques sur les procédures de mise en œuvre du bonus écologique, dont l'annonce a été faite mercredi 5 décembre 2007 par Jean-Louis Borloo.

### Dates et modalités d'applications

#### A partir de quelle date je peux toucher le bonus ?

Le bonus s'applique aux véhicules commandés à compter du 5 décembre 2007 inclus. Donc, pour le bonus, ce qui compte, c'est la date de la commande.

#### A partir de quelle date s'applique le malus ?

Le malus s'applique à la première immatriculation en France des véhicules à partir du 1er janvier 2008. Donc, pour le malus, ce qui compte, c'est la date de la première immatriculation.



#### Les véhicules commandés avant le 5 décembre 2007 et immatriculés à compter du 1er janvier 2008 sont-ils concernés par le malus ?

Non. Un amendement adopté par le Sénat a exclu du malus les véhicules commandés avant le 5 décembre 2007 et immatriculés à compter du 1er janvier 2008 si l'acheteur a versé un acompte. Les consommateurs doivent donc conserver une preuve de la date de la commande et du versement de l'acompte.

#### Quand le dispositif de prime à la casse entrera-t-il en vigueur ?

Le « super bonus » ou prime à la casse s'applique aux commandes passées à compter du 5 décembre 2007 : depuis cette date, toute commande d'un véhicule faiblement émetteur de CO<sub>2</sub> accompagnée du retrait d'un véhicule de plus de 15 ans déclenche le versement d'un « super bonus » de 300 €.

#### J'ai acheté une voiture le 2 décembre. Est-ce qu'elle peut bénéficier du bonus ?

Si la commande date du 2 décembre, non. En revanche, si vous avez commandé une voiture à compter du 5 décembre, vous pourrez bénéficier du bonus.

#### J'ai commandé un véhicule le 6 décembre, qui sera livré après le 1er janvier ? Est-ce que le malus s'applique ?

Oui, car la voiture a été commandée après le 5 décembre et sa première immatriculation aura lieu après le 1er janvier 2008.

#### Quels sont les seuils de déclenchement du bonus et du malus ?

Le bonus concerne les voitures émettant au maximum 130g CO<sub>2</sub>/km.

Le malus quant à lui s'applique aux voitures émettant plus de 160g CO<sub>2</sub>/km.

Nous avons également prévu un « super bonus » si on achète un véhicule et qu'on met à la casse une voiture de plus de 15 ans. Ce super bonus sera de 300 euros. Il s'ajoute au bonus.

Il existe enfin une zone intermédiaire où il n'y a ni bonus et ni malus. Elle concerne les voitures qui émettent entre 131 g et 160 g de CO<sub>2</sub>/km.

#### Comment fonctionne le bonus ? S'agit-il d'une réduction sur le prix de vente, d'une réduction d'impôt ou d'un chèque adressé par le Trésor Public ?

Si le concessionnaire accepte d'avancer le montant du bonus, celui-ci est déduit du prix d'achat TTC. Le bonus doit être identifié et visible sur la facture : il y aura une ligne spécifique indiquant le montant du bonus accordé.

Si vous achetez votre véhicule auprès d'un concessionnaire qui refuse de faire l'avance du bonus, vous pourrez quand même bénéficier du bonus en gardant votre facture que vous enverrez à l'opérateur auquel l'Etat a confié la gestion financière du dispositif (il sera connu avant la fin de l'année).

#### Comment fonctionne le malus ? Comment je le paye ?

Le malus est une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation (cartes grises). Généralement, c'est le concessionnaire qui procède à l'immatriculation du véhicule en préfecture (établissement de la carte grise). Le concessionnaire vous fera donc payer le malus en l'incluant dans la facture du véhicule dans la catégorie des « frais d'immatriculation ».

Si vous procédez vous-même à l'immatriculation de votre véhicule en préfecture, vous paierez le malus en même temps que votre carte grise.

#### Est-ce que le malus est payable tous les ans ?

Le malus est payable en une seule fois à la première immatriculation du véhicule.

Néanmoins, une évolution du malus allant dans le sens d'une annualisation partielle réservée aux véhicules les plus polluants est à l'étude.

#### Comment cela fonctionne pour une location longue durée ou location avec option d'achat du véhicule ?

La société qui achète les véhicules pour les mettre en location devra payer le malus au moment de la première immatriculation du véhicule. En revanche, le bonus bénéficiera à la personne qui choisit de louer la voiture. Il sera versé soit par le vendeur soit par le loueur au plus tard le jour du paiement du premier loyer.

#### Comment les concessionnaires vont-ils être remboursés du bonus qu'ils accordent sur le prix de vente ?

L'Etat va charger un opérateur de mettre en place les circuits financiers permettant de rembourser les concessionnaires. Pour les concessionnaires distribuant exclusivement les véhicules d'une marque ou d'un groupe, une convention type organisera les relations entre l'opérateur, l'Etat et les constructeurs automobiles. Ces derniers mettront en place des circuits internes pour rembourser les concessionnaires.

Les concessionnaires indépendants et/ou multimarques signeront une convention directement avec l'opérateur.

#### Sur quel dispositif juridique est basé le système de bonus/malus ? Le calendrier d'adoption des textes est-il connu ?

La création du malus relève de la loi : l'Assemblée nationale a voté l'amendement déposé par le Gouvernement en première lecture du projet de loi de finances rectificative pour 2007. Après son adoption par le Sénat, la commission mixte paritaire l'a examiné et les deux chambres l'ont définitivement adopté dans le cadre du vote de la loi de finances rectificative pour 2007. Cette loi a été publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2007 (loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007). Le malus est donc en vigueur depuis le 1er janvier 2008.

Le bonus et « super bonus » relèvent d'un décret qui a été publié le 30 décembre 2007 (décret n°2007-1873 du 26

décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres). Pour autant, le dispositif du bonus s'applique bien à compter du 5 décembre 2007.

### Les véhicules qui entrent dans le dispositif

#### Quels sont les types de véhicules concernés par le bonus ?

Le bonus s'applique aux voitures destinées au transport de personnes, qui comportent au plus neuf places assises, y compris celle du conducteur, et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes. Le dispositif ne concerne donc que les voitures particulières au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, qu'elles soient immatriculées par des particuliers ou par des sociétés.

Donc les véhicules destinés au transport de marchandises ne sont pas concernés par le bonus-malus.

#### Est-ce que les véhicules de société sont concernés par le bonus-malus ?

Oui, les véhicules de société (véhicules particuliers immatriculés au nom d'une société) sont concernés par le bonus-malus et par le super bonus.

#### Est-ce que le malus se cumule avec la taxe sur les véhicules de société ?

Oui, les deux dispositifs se cumulent. Le malus est payé au moment de la première immatriculation et la taxe sur les véhicules de société est payée tous les ans.

#### Je veux acheter une voiture directement à l'étranger. Est-ce que le bonus-malus s'applique ?

Les véhicules neufs directement achetés à l'étranger peuvent bénéficier du bonus et sont également soumis au malus au moment de leur immatriculation en France. Simplement, les particuliers doivent impérativement conserver la facture ainsi que le certificat de conformité européen pour bénéficier du bonus.

#### Les véhicules d'occasion sont-ils concernés par le bonus-malus ?

Les véhicules d'occasion ne sont pas concernés par le bonus-malus : seuls les véhicules neufs sont concernés.

Il existe une seule exception pour les véhicules d'occasion importés dont la première immatriculation à l'étranger interviendra après le 1er janvier 2008. Ces véhicules seront soumis au malus au moment de leur première immatriculation en France.

Cependant, le montant du malus sera réduit de 10% par année écoulée depuis la première mise en circulation du véhicule.

#### Les voitures sans permis peuvent-elles bénéficier du bonus ?

Non. Les voitures sans permis relèvent de la catégorie des quadricycles à moteur qui sont considérés comme des véhicules dont la vitesse ou la puissance est limitée. Le bonus est réservé à la catégorie des voitures particulières.

#### Les véhicules de démonstration : comment ça marche pour le bonus / malus ?

Il s'agit d'un cas particulier qui doit recevoir un traitement spécifique afin de prévenir les risques de fraude. Il faut distinguer deux cas de figure.

1/ Si le véhicule entre dans la catégorie du malus : le concessionnaire ou le constructeur devra l'acquitter au moment de la première immatriculation, à charge pour eux de le répercuter éventuellement dans le prix de vente.

2/ Si le véhicule entre dans la catégorie du bonus : le concessionnaire ou le constructeur ne pourra pas en bénéficier. En revanche, si le véhicule est ensuite vendu à un particulier, le bonus s'appliquera.

#### Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont-ils concernés par le bonus/malus ?

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont concernés par le bonus et le malus.

#### Est-ce que le malus se cumule avec la taxe CO2 à l'immatriculation (taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation en vigueur depuis le 1er juillet 2006) ?

Quand on achète un véhicule neuf, le malus remplace la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation (en vigueur depuis le 1er juillet 2006).

En revanche, la taxe est maintenue pour toute immatriculation d'un véhicule d'occasion.

#### Est-ce que le crédit d'impôt pour les véhicules propres est maintenu (GPL, GNV, véhicules hybrides) ?

L'aide de 2000 € aux véhicules GPL, GNV et véhicules hybrides est maintenue. Les personnes concernées par cette aide et les seuils ( $\leq 140$  gCO<sub>2</sub>/km) ne sont pas modifiés.

A compter du 1er janvier 2008, cette aide ne sera plus versée sous la forme d'un crédit d'impôt mais directement au moment de l'achat. Elle sera déduite du prix d'achat et identifiée sur la facture.

#### Est-ce qu'il est possible de cumuler cet avantage avec le bonus écologique ?

Non. Le bonus pour l'acquisition de véhicules roulant au GPL ou au GNV ou de véhicules hybrides est de 2000 euros.

#### Est-ce que tous les véhicules de plus de 15 ans sont éligibles au super bonus ?

Oui, mais les véhicules doivent remplir un certain nombre de conditions. Le véhicule mis à la casse doit notamment être un véhicule particulier, acquis depuis au moins six mois et immatriculé en France.

Il faut en outre rappeler qu'il est nécessaire d'acheter un véhicule propre bénéficiant du bonus pour avoir droit au super bonus ! Le super bonus de 300 euros s'ajoute donc au bonus.

#### Comment calculer l'âge des véhicules éligibles au super bonus de 300 € ?

Pour le super bonus de 300 €, l'âge du véhicule est décompté à partir de la date de première immatriculation qui est indiquée sur la carte grise du véhicule. Au jour de l'acquisition d'un nouveau véhicule émettant au maximum 130 gCO<sub>2</sub>/km, le véhicule doit être âgé de plus de 15 ans.

#### Comment puis-je savoir si la voiture que je veux acheter bénéficie d'un bonus ou au contraire est soumise à un malus ?

Vous pouvez consulter le [site internet de l'ADEME](#).

Concrètement, comment ça marche ? Vous indiquez la marque, le modèle et la version de la voiture et le site vous dira quel est son niveau d'émission en gCO<sub>2</sub>/km.

Exemple :

J'ai une voiture mise en circulation le 3 février 1992 et j'acquière le 15 décembre 2007 une voiture (commandée à compter du 5 décembre 2007) émettant 105 gCO<sub>2</sub>/km, je bénéficierai d'un bonus de 700 € et d'un super bonus de 300 €, soit un bonus total de 1000 €.

#### J'ai une famille nombreuse et j'ai besoin d'une grosse voiture !

Il y a une vingtaine de versions de véhicules familiaux parmi des modèles très répandus qui n'entrent pas dans le champ du malus. Il y a même des modèles qui peuvent accueillir 7 personnes et qui ne sont pas taxés.

**Le décret et l'arrêté qui fixent les modalités de versement du bonus écologique pour l'achat de véhicules neufs sobres en carbone, ont été publiés au Journal Officiel le 30 décembre 2007.**

Les textes sont disponibles sur le site [Légifrance](#)

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire